



**COMPTE-RENDU  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2020**

Sur convocation en date du 23 mai 2020, le conseil municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, salle Michel Berthoud, le mercredi 27 mai 2020 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle Nuguet, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **Présents :** 18 **Votants :** 19 (dont 1 procuration)

**Présents :** Véronique CARTELLIER, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Evelyne GAILLARD, Clément GUILLOT, Nathalie LANFRANCHI PIJARD, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Carole RIEGER, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER, Alexandra THIVET, Anthony VASSIA, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA.

**Pouvoirs :** Jérémy ROBERT à Michelle NUGUET.

**Secrétaire de séance :** Véronique CARTELLIER élue à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Délibérations	
2020-08	Délégations du conseil municipal au maire
2020-09	Installation des commissions municipales
2020-10	Election des membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

**Délibération 2020-08 : Délégations du conseil municipal au maire**

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes, faciliter le fonctionnement de l'administration, et d'éviter de convoquer le conseil sur chaque demande.

Elle précise qu'elle doit informer le conseil, à chaque séance, des décisions prises par elle en exécution de ces délégations. Sur proposition de Mme le Maire, le conseil approuve, à l'unanimité, les délégations ci-après selon la numérotation établie par le CGCT :

2°) Fixer dans la limite annuelle d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le maire reçoit ainsi délégation pour fixer la tarification :

- ↳ de l'occupation du domaine public ;
- ↳ des activités relevant du domaine culturel, scolaire, périscolaire, y compris le service de restauration scolaire ;
- ↳ des publicités insérées dans les supports de communication municipale ;
- ↳ des photocopies et autres impressions ou reproductions.

4°) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- ↳ des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- ↳ des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur l'ensemble des zones U et Au telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme en vigueur. Cette délégation s'exercera telle que prévue dans la délibération du 27 juin 2008 dans le but de :
- ↳ mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
  - ↳ organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
  - ↳ favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ;
  - ↳ lutter contre l'insalubrité ;
  - ↳ sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
  - ↳ constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-avant précisées.
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques telles que les tribunaux de commerce, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 7 000 €.
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 €.
- 21°) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Cette délégation s'exercera dans le but de sauvegarder le commerce de proximité, et d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques en zone U tel que prévu par la délibération du 27 juin 2008.
- 24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales (Région, Département, EPCI), l'attribution de subventions au taux maximum, pour les projets ci-après :
- ↳ travaux d'aménagement, construction, réhabilitation de bâtiments communaux et tout équipement public présentant un intérêt pour la collectivité ;
  - ↳ travaux d'aménagement, sécurisation de la voirie communale et mise en accessibilité ;
  - ↳ élaboration des documents de planification de l'urbanisme communal (PLU) ;
- 27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

#### **Délibération 2020-09 : Installation des commissions municipales**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la constitution des commissions communales ci-après :

Conseil municipal des jeunes	Vie associative – zone humide	Bâtiments – travaux	Ressources humaines	Communication
<u>Vice-président :</u> Clément GUILLOT Valérie MERLE	<u>Vice-président :</u> Bernard MANVOY Clément GUILLOT Jérémy ROBERT Vincent SCHILDER Alexandra THIVET	<u>Vice-président :</u> Bernard MANVOY J.F. CHANTELOUBE Joël CITTERIO-QUENTIN Guy SANCHEZ	<u>Vice-présidente :</u> Evelyne GAILLARD Véronique CARTELLIER Pascal CUNY Guy SANCHEZ Laurence VIALLA	<u>Vice-présidente :</u> Evelyne GAILLARD Clément GUILLOT Bernard MANVOY Jérémy ROBERT Alexandra THIVET
Voirie-sécurité	Scolaire-périscolaire	Culture-patrimoine	Evénementiel	Urbanisme-environnement
<u>Vice-président :</u> Guy SANCHEZ Joël CITTERIO-QUENTIN Pascal CUNY Valérie MERLE Carole RIEGER Vincent SCHILDER	<u>Vice-présidente :</u> Laurence VIALLA Evelyne GAILLARD Jérémy ROBERT Laurence SELLIER Vincent SCHILDER Claire VAUDANT	<u>Vice-présidente :</u> Laurence VIALLA Valérie MERLE Alexandra THIVET	<u>Vice-présidente :</u> Laurence VIALLA Valérie MERLE Claire VAUDANT	<u>Vice-président :</u> J. F. CHANTELOUBE Valérie MERLE Carole RIEGER Vincent SCHILDER Anthony VASSIA

### Délibération 2020-10 : Election des membres du CCAS

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à élire les membres du C.C.A.S. qui sera composé de 5 membres élus et de 5 membres nommés. Elle rappelle que le maire préside le conseil d'administration du CCAS. Il est procédé au vote à bulletin secret pour les membres issus du conseil municipal.

Véronique Cartellier	19 voix
Pascal Cuny	19 voix
Evelyne Gaillard	19 voix
Nathalie Lanfranchi-Pijard	19 voix
Claire Vaudant	19 voix

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, une information sera diffusée auprès des associations, notamment l'UDAF pour la nomination des membres extérieurs au conseil municipal.

### Informations et questions diverses

Mme le Maire communique les informations suivantes :

- ✓ la désignation des délégués appelés à siéger dans les syndicats aura lieu lors de la prochaine séance. Elle précise également que les conseillers auront la faculté d'intégrer les futures commissions de la communauté de communes, et les invite à y réfléchir d'ici la prochaine réunion du conseil municipal.
- ✓ Les réunions du conseil municipal auront lieu le mercredi soir à 20h00 ; le choix de la semaine se fera à partir de septembre. Plusieurs séances seront fixées en juin/juillet afin de compenser le retard causé par la crise sanitaire dans la mise en œuvre des premières décisions de la nouvelle équipe municipale.
- ✓ Les masques de la Région sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres (1 ou 2 par foyer) ; une distribution complémentaire aura lieu samedi matin devant la mairie de 9h à 12h.

La séance est levée à 21h22.

Le Maire,  
Michelle Nuguet

